



FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING DU PETIT VALLON

Le Maire de la Commune de Demouville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2213-1 à L 2213-6)
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,
Vu la demande présentée par PARTELIOS pour occuper le Parking du Petit Vallon, rue du Petit Vallon, afin d'installer une base de vie pour les entreprises intervenant sur les pavillons à Demouville.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 2 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Les 4 premières places du parking du Petit Vallon, situées entre le 27 et le 29 rue du Petit Vallon, seront fermées et interdites à la circulation et au stationnement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les entreprises partenaire de PARTELIOS.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de l'entreprise demandeuse, Monsieur le Commandant de Police de Mondeville.

DEMOUVILLE, le 02/03/2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT

